

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



N° 319 / 2008

Arrêté préfectoral portant prescription de l'établissement du plan de prévention des risques technologiques autour du site Nobel Explosifs France sur le territoire de la commune d'OPOUL-PERILLOS.

~1000T\

Le Préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8;

- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Adresse Postale: 24, quai Sadi-Camot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇔Standard 04.68.51.66.66

Renseignements:

→INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

→contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implantées sur le territoire de la commune de Opoul Périllos;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 septembre 2007 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT;
- VU l'arrêté préfectoral n°2838/2005 du 18 août 2005 portant constitution du comité local d'information et de concertation de la société NOBEL EXPLOSIFS.
- VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel;
- VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié;
- VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Opoul-Périllos en date du 19 octobre 2007 relative notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Salses le Château en date du 13 novembre 2007 relatif notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;
- CONSIDERANT que l'établissement NOBEL EXPLOSIFS FRANCE relève de la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT qu'une partie du territoire des communes d'Opoul-Périllos et de Salses le Château est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement NOBEL EXPLOSIFS France, classé AS;
- CONSIDERANT les zones d'effets générées par l'établissement;
- CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux tirée des études de dangers conduites par l'exploitant du site et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes pris en considération;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

<u>ARRÊTE</u>

<u>Art. 1^{er}.</u> – Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes d'Opoul - Périllos et de Salses le Château.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. - Nature des risques pris en compte

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression.

Art. 3. - Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) Languedoc Roussillon et de la direction départementale de l'équipement (DDE) des Pyrénées-Orientales, est chargée de l'instruction du projet de PPRT.

Art. 4. - Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du projet de PPRT sont définies comme

- > mise à disposition du public en mairie d'Opoul-Perillos et de Salses le Château des documents ayant servi à l'élaboration du projet de PPRT. Ces documents sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE (www.languedoc-roussillon.drire.gouv.fr)
- > recueil des observations du public selon les modalités ci-après :
 - 🖚 sur un registre prévu à cet effet en mairie d'Opoul-Périllos et de Salses le Château
 - par courrier adressé à la DRIRE Languedoc-Roussillon (division environnement et sous-sol, pôle risques industriels - 3, place Paul Bec - CS 29537 - 34961 MONTPELLIER cedex 2)
 - par courrier électronique adressé à : dessect.drire-lr@industrie.gouv.fr
- tenue d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) d'information
- > communication du bilan de la concertation aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté et mise à disposition du public de ce bilan à la préfecture des Pyrénées-Orientales (service interministériel de défense et de protection civiles) et aux mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

Art. 5. – Personnes et organismes associés

- 1. Sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques :
 - la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE
 - le maire de la commune d'Opoul-Périllos, ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Salses le Château, ou son représentant;
 - le président de la communauté de communes Rivesaltais Agly, ou son représentant ;
 - le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon;
 - le comité local d'information et de concertation (CLIC) de la société Nobel Explosifs France:
 - le président du conseil général des Pyrénées Orientales, ou son représentant;
 - le président du conseil régional de la région Languedoc Roussillon, ou son représentant.
- 2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue ont pour objet de:

présenter les études techniques du PPRT;

présenter et recueillir les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;

déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine, pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, le projet de plan est soumis pour avis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

<u>Art. 6.</u> – Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairies d'Opoul-Périllos et de Salses le Château et au sièges de la communauté de communes Rivesaltais Agly et du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet des Pyrénées-Orientales, dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Art. 7. — Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc Roussillon, M. le directeur départemental de l'équipement des Pyrénées Orientales, M. le maire d'Opoul-Périllos, Mme le maire de Salses le Château, M. le président de la communauté de communes Rivesaltais Agly, M. le président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales, M. le président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 28 JAN. 2008

Le Préfet,

Huguer BOUSIGES

POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles.

Didier SARTRE